

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_29

Fixation d'un tarif

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les camps d'été ;

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs de participations aux camps sont fixés comme suit :

Quotient Familial	< 500	500 à 749	750 à 999	1000 à 1249	1250 à 1499	+ 1500	Hors convention
Tarif séjour 1	47,00€	63,00€	72,00€	79,00€	86,00€	95,00€	115,00€
Tarif Séjour 2 et 3	63,00€	83,00€	94,00€	105,00€	115,00€	125,00€	150€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 049-200082550-20230907-D_2023_29-AU



à Saint-Léger-de-Linières
le 7 septembre 2023,

Le Maire

Franck POQUIN

